

Integration for Biodiversity in Burkina Faso

Contents

1. Introduction	2
2. Legal measures.....	2
3. Policies	3
4. Programs and projects in sectors other than environment.....	4
5. Civil society and private organizations.....	5
Associations and producer groups in subsectors forests, wildlife and fisheries	5
Private operators in sub-sector forest, wildlife and fishing.....	6
Operators of subsector improvement of life	6
Environmental associations and NGOs	7
6. Media	7

1. Introduction

Burkina Faso reported¹ that au Burkina Faso, l'effort d'intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique s'est traduit en premier lieu dans l'approche utilisée pour élaborer la stratégie nationale et plan d'action du Burkina Faso en matière de diversité biologique. Partie d'une large consultation des différents acteurs du monde rural dans les différentes régions du pays, elle a abouti à un atelier national qui a consacré le document. Cette approche a permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la question. Il convient néanmoins de signaler qu'au Burkina Faso, l'expression "ressources naturelles" est la plus utilisée pour désigner tout ce qui a trait aux ressources biologiques. Ainsi dans la majeure partie des textes juridiques, des documents de politique, programme et plan, il est fait mention de la gestion durable des ressources naturelles, forestières, fauniques, pastorales ou de la préservation de l'environnement. Etant donné que la mise en œuvre de ces politiques et programmes concourt à la réalisation des objectifs de conservation de la diversité biologique, les acquis sont donc comptabilisés dans la mise en œuvre de la CDB au Burkina.

2. Legal measures

Les lois et décrets suivants ont été pris par le gouvernement du Burkina Faso dans l'optique de favoriser directement ou indirectement l'atteinte des objectifs de la CDB :

- la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997, portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et son décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 ;
- la Loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant code forestier au Burkina Faso
- la loi N° 034-2002/AN du 14 novembre 2002, portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
- la Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001, portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.
- Loi n° 023/97/II/ AN du 4 décembre 1997, portant code minier au Burkina Faso
- La loi sur le contrôle des pesticides, Loi n° 41/96/ADP du 08/11/1996 modifiée para Loi n° 006/98/AN du 26/03/1998;
- Loi n° 23/94/ADP du 19/05/1994, portant code de santé;
- loi n°055/ AN du 21 Décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

La

¹ Burkina Faso (2010). Quatrième Rapport National a la Conférence des Parties, Juillet 2010, 119 pp.

loi n° 010-2006/AN du 31 mars 2006 , portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso

- Décret n°2004-262/PRES/PM//MECV/ MAHRH/MS du 18 juin 2004 portant réglementation de la sécurité en biotechnologie moderne au Burkina Faso
- loi sur la Stratégie Nationale d'Amélioration Génétique au Burkina Faso (en cours d'adoption).
- Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001, portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.

3. Policies

La constitution du Burkina Faso stipule en ses articles 14 et 29, respectivement que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; « le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Ainsi, le document de Stratégie de Développement Rural (SDR) rappelle que la gestion des ressources naturelles constitue donc un des principaux enjeux majeurs qui interpellent la communauté nationale dans toutes ses composantes. Aussi, les défis à relever se posent- ils en termes de savoir comment assurer une gestion durable des terres, des ressources pastorales, des ressources halieutiques, forestières et fauniques dans un contexte caractérisé, d'une part, par une démographie galopante qui exerce une forte pression sur lesdites ressources, et d'autre part, par des aléas climatiques récurrents (Burkina, 2004)

Dans le cadre de la protection et de la restauration des ressources naturelles, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) mentionne que les réformes et actions porteront sur les aspects suivants : (i) mise en place d'un mécanisme de sensibilisation et de financement des producteurs ruraux dans le domaine de l'agroforesterie ; (ii) incitation des populations rurales aux activités de reforestation et de satisfaction de leurs besoins en combustibles ligneux ; (iii) protection et promotion des essences végétales d'intérêt économique; (iv) incitation et formation à la pratique des fosses fumières en vue de la restauration des sols dégradés et la fertilisation des champs ; (v) sensibilisation et formation des éleveurs à la culture des espèces fourragères pour les besoins de leurs animaux ; (vi) mise en place d'une stratégie IEC en matière de lutte contre les feux de brousse ; (vii) encadrement des communautés villageoises pour une meilleure gestion des zones cynégétiques et pour le développement d'un tourisme de vision et de chasse sportive ; (viii) l'implication du secteur privé, des collectivités locales et des communautés de base au processus de développement du secteur de l'énergie ; (ix) responsabilisation des communautés locales à une gestion décentralisée des ressources forestières (MED, 2002).

Faisant le constat que l'exploitation effrénée des ressources naturelles tend à compromettre les

actions de développement, la gestion durable des ressources naturelles a été inscrite comme un des principes de base de la stratégie de réduction de la pauvreté dans toutes les régions administratives du Burkina Faso (MED, 2005).

Les engagements nationaux préconisant une école, un bosquet et 8 000 villages, 8 000 Forêts sont des actions politiques en cours qui concourent à l'éducation environnementale et à la reconstitution des ressources biologiques.

4. Programs and projects in sectors other than environment

Sur le plan environnemental, le sous-secteur minier a bénéficié du Programme de Renforcement des Capacités en Gestion Minière et de l'Environnement (PRECAGEME) qui a permis, entre autres, de réaliser des formations au bénéfice de multiples acteurs et d'élaborer la stratégie nationale d'éducation environnementale (SNEE) et le Plan d'Action National d'Education Environnementale pour le Développement Durable (PANEED).

L'ambition pour les dix ans à venir est de limiter l'impact négatif de l'exploitation minière sur les ressources naturelles, les eaux souterraines et le cadre de vie dans et autour des sites miniers, au moyen d'un système de gestion environnementale de l'activité minière. Pour ce faire, les défis suivants doivent être relevés :

- faire respecter le principe de la notice et de l'étude d'impact environnemental par tous les projets miniers ;
- veiller à la mise en œuvre effective des plans d'atténuation issus des notices et études d'impact environnemental et s'assurer que les effets et impacts attendus de ces plans sont réels ;
- mettre au point des mesures d'atténuation à la hauteur de la nature et de l'ampleur des impacts causés.

Dans le sous-secteur de l'élevage, on note l'adoption en novembre 2002 de la loi d'orientation relative au pastoralisme et de ses textes d'application dont, 17 arrêtés interministériels portant délimitation de zones à vocation pastorale, un arrêté interministériel portant cahier de charges pour l'exploitation des zones à vocation pastorale, un Arrêté conjoint portant réglementation de l'utilisation des pâturages. L'ambition à l'horizon 2015 serait que l'impact de l'élevage sur la gestion durable de l'environnement en général et des ressources naturelles en particulier, soit connu et un plan de gestion environnementale des activités d'élevage soit mis en œuvre (MRA, 2005). Pour ce faire, il est nécessaire:

- de conduire une étude d'impact environnemental de l'élevage au Burkina Faso en vue de proposer un plan d'atténuation ;
- d'appuyer les différents acteurs et en particulier les CT à la mise en œuvre dudit plan.

L'objectif global assigné au Plan d'Action de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (PAGIFS) est : "assurer de manière continue la production agricole pour satisfaire les besoins des populations tout en maintenant et en améliorant la qualité de la vie et de l'environnement" (Ministère de l'Agriculture, 2000). Dans le processus de développement local, le PNGT2 à travers son SILEM a mis un accent particulier sur la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes à l'échelle des micros bassins versants. C'est ainsi qu'il travaille à faire prendre en compte la gestion des ressources naturelles dans la planification du développement des communautés rurales où 20% du budget alloué est chaque fois affecté à la gestion des ressources naturelles. En outre, il travaille au renforcement des capacités des conseils municipaux en matière de gestion des ressources naturelles, de gestion intégrée des écosystèmes, de protection des berges, de production de fumure organique, de réalisation d'aménagements anti-érosifs et en confection de foyers améliorés, toutes choses qui concourent à l'atteinte des objectifs de la CDB.

5. Civil society and private organizations

Les Organisations de la Société Civile et le Privé intervenant dans la gestion de l'environnement sont nombreux et diversifiés. On peut les regrouper ainsi qu'il suit:

Associations and producer groups in subsectors forests, wildlife and fisheries

En 2002, on a dénombré au niveau du monde rural environ 30 500 organisations paysannes de base régies par la loi 014/AN/99 du 15 avril 1999 qui prend en compte les activités forestières. Ces organisations sont regroupées dans les structures fédératives suivantes :

- la Fédération Nationale des Jeunes Professionnels Agricoles du Faso (FNJPA-F) ;
- la Fédération Nationale des Professionnels Agricoles du Burkina (FEPA - B) ;
- l'Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina (UNPC - B) ;
- la Fédération Nationale des Femmes Rurales du Burkina (FENAFER - B) ;
- la Fédération des Eleveurs du Burkina ;
- la Fédération Nationale des Groupements de Gestion Forestière (FENUGGF) ;
- la Fédération Nationale des Exploitants du Bois (FNEB) ;
- la Fédération Nationale des Acteurs de la Filière Pêche (FNAFP) ;
- Tiis la vim

Le royaume du trophée

- la Confédération Paysanne du Faso (CPF)

- la Fédération Nationale des Organisations Paysannes (FENOP) ;
- l'Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina (UNPC-B)
- les chambres régionales d'agriculture qui regroupent tous les acteurs ruraux et leurs partenaires.

L'état des lieux de la décentralisation dans le secteur forestier faisait ressortir le rôle prépondérant de ces organisations dans la gestion du secteur à travers les activités telles que l'exploitation forestière, la gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC), la pêche et la transformation des produits de pêche, l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux (pharmacopée et miel notamment).

Private operators in sub-sector forest, wildlife and fishing

Il s'agit des opérateurs suivants :

- les grossistes transporteurs et détaillants de bois et charbon de bois ;
- les mareyeurs et les transformatrices de poisson ;
- les concessionnaires, les guides de chasses et – Association d'éleveurs de faune (conservation ex situ);
- Les restaurateurs et restauratrices de viande sauvage
- Jardins botaniques privés

Operators of subsector improvement of life

Ces dernières années ont vu l'émergence d'opérateurs privés dans les filières suivantes :

- pépinières forestières et horticulture ;
- aménagements paysagers ;
- le recyclage des déchets plastiques.

Ces filières ont un fort potentiel de développement futur. Pour la filière ordures ménagères les interventions du privé se limitent, pour l'instant à la collecte des ordures. Il existe encore un potentiel de développement en ce qui concerne le recyclage. Mais l'environnement n'est pas encore suffisamment perçu comme un secteur d'investissement rentable, d'où la timidité observée dans le développement des filières environnementales, malgré les quelques progrès constatés notamment dans le domaine des ordures ménagères et des aménagements paysagers.

Quant aux industriels, ils évoquent encore souvent les coûts élevés des technologies propres pour ne pas intégrer effectivement la problématique environnementale dans la gestion de leurs entreprises.

Environmental associations and NGOs

La prolifération de nombreuses associations se réclamant de l'environnement ne s'est pas toujours traduite par des actions ayant eu un impact significatif sur la situation environnementale. Cela est dû essentiellement au manque de capacités de ces associations en termes de ressources humaines, matérielles et logistiques ; mais aussi à l'absence de stratégies claires.

6. Media

La presse nationale (privée et publique) est en train de passer d'une phase de production de reportages sporadiques sur les questions environnementales à des émissions et rubriques permanentes et régulières.

Ainsi, la Radio Nationale du Burkina a instauré des émissions hebdomadaires et mensuelles consacrées à l'environnement (Chronique environnement, Dialogue pour l'Environnement). La Télévision Nationale du Burkina vient de créer « Vision Environnement » qui traite des problématiques environnementales et du cadre de vie.

De même, plusieurs radios FM de la Capitale et en Régions, accordent de larges plages (magazine, dossier, émission...) à l'environnement et aux questions émergentes et de protection de la diversité biologique.